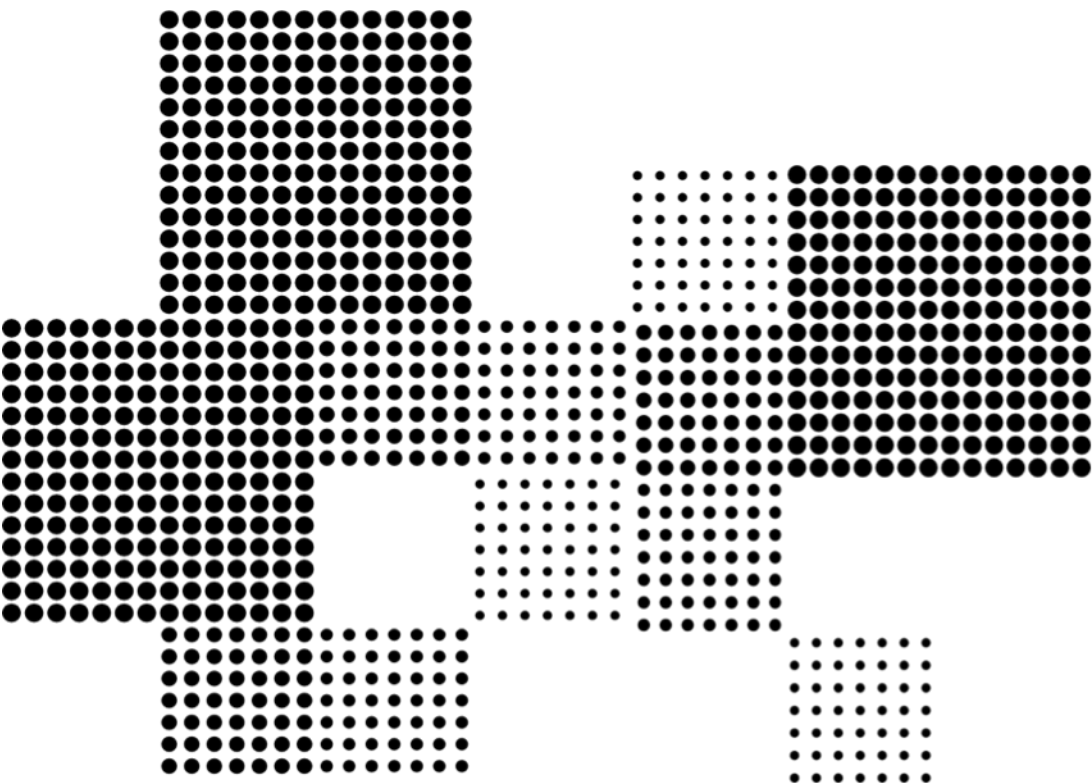




Le 03 mai 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 03 mai 2024

## SOMMAIRE

183	18/04	Modification temporaire de circulation et ou stationnement - Allée des Cèdres et parking de la Poste Ndg - Travaux de fauchage - LES 2 IFS
184	18/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 5 rue Jacques Cartier Ndg - travaux de couverture avec grue - Entreprise Ansquer
185	18/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Parking résidence du Val Ndg - Prévention Routière
186	18/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Victor Hugo Ndg, centre de secours, Journée porte ouverte Ndg - le 1er juin
190	23/04	Sécurisation de l'évènement Fête de la musique - Place des Hallettes et centre commercial la Hêtraie Ndg - Samedi 22 juin 2024
190bis	23/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Raoul Anquetil TRQ
191	24/04	Modification temporaire de circulation et/ou de stationnement - Place des Hallettes Ndg - Tour de France de la caravane du plein emploi, Lundi 17 juin 2024
192	25/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée du Bois d'Harcourt Ndg - Abattage d'arbres - Jardin en Seine
193	25/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Rouget de l'Isle et chemin entre le bois et Bosquet reine phases 2 et 5 Ndg - Traitement arbres - Normandie Dératisation
194	25/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Victor Hugo Ndg - Compétition de trottinettes sur le skate-park - samedi 29 juin 2024 - Arcade

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Travaux de fauchage Allée des  
Cèdres – parking de la Poste – Entreprise LES 2 IFS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de fauchage Allée des Cèdres, et le parking à l'arrière de la Poste, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits au droit des travaux de fauchage Allée des Cèdres, et le parking à l'arrière de la Poste sauf pour l'entreprise LES 2 IFS, le mardi 7 mai 2024 entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise LES 2 IFS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

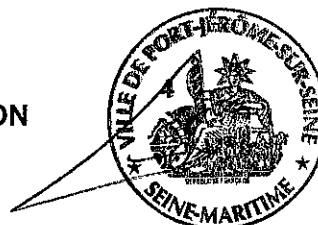
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 5 rue Jacques Cartier – travaux de couverture à l'aide d'une grue – Entreprise ANSQUER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de couverture à l'aide d'une grue, 5 rue Jacques Cartier, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite sauf pour les riverains, services de secours, camion de ramassage des ordures ménagères et l'entreprise ANSQUER, rue Jacques Cartier. Trois places de stationnement seront exclusivement réservées à l'entreprise pour permettre le stationnement de la grue et ses véhicules nécessaires aux travaux de réfection de la toiture de l'habitation située au 5, à partir du lundi 29 avril 2024 jusqu'au vendredi 17 mai 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise ANSQUER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

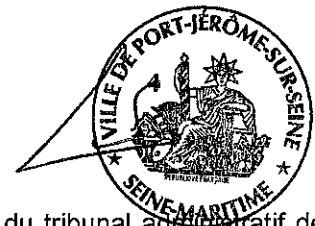
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,**

**Didier LEBRETON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Résidence du Val - Prévention routière –  
29 mai 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour la bonne organisation de la journée de prévention des risques routiers organisée par la Police Municipale Intercommunale, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement, rue du Val, sur la voie et les parkings situés entre les immeubles Cervin et Les Drus seront exclusivement réservés à l'action menée lors de la sécurité par la Police Municipale Intercommunale, le mercredi 29 mai 2024 de 10 heures à 18 heures, par conséquent le parking sera fermé le mardi soir à partir de 22 h.

**Article 2** : Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

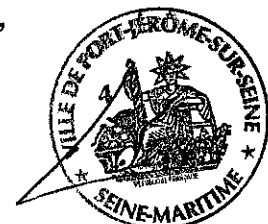
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Avenue Victor Hugo – Journée porte  
ouverte - Centre de secours – samedi 1er juin 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la journée porte ouverte, du centre de secours, le samedi 1er juin 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation et au stationnement sur un tronçon compris entre la sortie de l'immeuble de la gendarmerie et le parking Virmontois (parking de la piscine) pour permettre aux visiteurs et aux participants de passer une journée porte ouverte en toute sécurité, le samedi 1er juin 2024 entre 6h et 18h.

**Article 2 :** L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

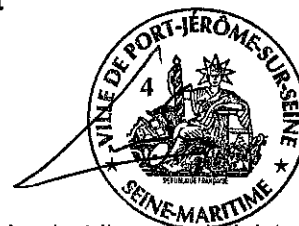
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat**

**Didier LEBRETON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Sécurisation de l'évènement « Fête de la musique »,  
Places des Hallettes et centre commercial la Hêtraie,  
samedi 22 juin 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2 prorogeant l'application de la loi n°55-385 Du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;  
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 qui modifie et complète la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L ;2212-2 et suivants ; les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.211-11, L.613-2 modifié par la loi n°2107-1510 du 30 octobre 2017-art.1, L.613-3 modifié par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021-art.34, R.613-10 L.511-1 al.5,  
Vu l'élévation de la posture Vigipirate, le 13 octobre 2023, au niveau « Urgence attentat »,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles, R.110-1 et -2 R. 411-8, R.411-18, R.411-25 411-30 et R 411-31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants ;  
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que l'organisation de la fête de la musique peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,  
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir ces risques,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre aux services municipaux de procéder à l'installation du matériel nécessaire à la bonne organisation de la manifestation puis le repliement de ce matériel, il est nécessaire de :

- Le centre commercial la Hêtraie sera interdit à la circulation et au stationnement à partir du vendredi 21 juin 2024, 20 heures au dimanche 23 juin 2024, 3 heures,
- La Place des Hallettes sera réservée du vendredi 21 juin 2024, 14 heures au dimanche 23 juin 2024, 3 heures
- Les chapiteaux de la Croix rouge seront installés au droit de l'agence Randstad Avenue Anatole France

La fête de la musique se déroulera le samedi 22 juin 2024, à partir de 17 heures 30 jusqu'à minuit, sur la Place des Hallettes et sur le centre commercial la Hêtraie.

**Article 2 :** Il convient, pour la sécurité de la manifestation de définir le périmètre de sécurité et piétons comme suit :

Sur la Place des Hallettes sur le centre commercial la Hêtraie

- 2 points de contrôle à l'entrée et à la sortie,
- Des contrôles au sein du public en cas de suspicion lors de la manifestation
- Les regroupements de plus de 10 personnes en dehors du périmètre de la manifestation seront interdits sur le domaine public avenue de la République et rue Anatole France

**Article 3 :** Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main et, avec le consentement du propriétaire, à sa fouille. Des palpations de sécurité pourront aussi être effectuées par le service d'ordre.

Les personnes ne respectant cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

**Article 4 :** Toute signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié.

**Article 7 :** Le Préfet de Seine Maritime, la Gendarmerie de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commissariat de Bolbec, la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 23 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie



# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°190/2024 bis

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour modification branchement eau potable – Rue Raoul Anquetil – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Triquerville,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour la modification d'un branchement d'eau potable, Rue Raoul Anquetil sur la commune déléguée de Triquerville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores lors de la réalisation des travaux d'une modification de branchement eau potable, rue Raoul Anquetil, à partir du 2 mai 2024 jusqu'au 2 juin 2024, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

le 23 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
le Maire délégué de Triquerville,

Catherine RACINE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Caravane du plein emploi solidaire -  
Place des Hallettes – Lundi 17 juin 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du passage de la caravane du plein emploi solidaire place des Hallettes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La place des Hallettes sera réservée exclusivement à la caravane plein emploi solidaire et ses exposants le lundi 17 juin 2024, à partir de 7 heures jusqu'à 17 heures.

**Article 2** : L'organisateur est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 24 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**

**Didier LEBRETON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Abattage d’arbres – Allée du Bois  
d’Harcourt – Entreprise JARDIN EN SEINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres les 2 et 3 mai 2024, allée du Bois d'Harcourt, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Jardin en Seine

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux d'abattage d'arbres, allée du Bois d'Harcourt, sauf pour l'entreprise JARDIN EN SEINE, les 2 et 3 mai 2024, de 8 heures jusqu'à 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise JARDIN EN SEINE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

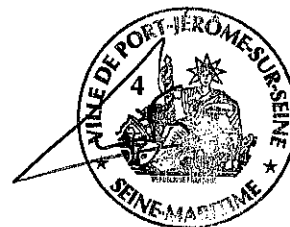
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 24 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Rouget de Lisle et chemin entre le bois et Bosquet Reine phases 2 et 5 – traitement arbres – Normandie Dératisation**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du traitement des arbres (chênes) avenue Rouget de Lisle et le chemin entre le bois et le Bosquet reine phases 2 et 5, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation pourra se faire avec empiètement sur la chaussée opposée, le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour la société Normandie Dératisation, Avenue Rouget de Lisle, pendant une période de 2 jours, entre le lundi 29 avril 2024 et le mardi 30 avril 2024, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : La société Normandie Dératisation est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 25 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Compétition de trottinettes – Skate-park -  
samedi 29 juin 2024- ARCADE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°146/2024,

Considérant que pour le bon déroulement de la compétition de trottinettes sur le site du skate-park, Avenue Victor Hugo, le samedi 29 juin 2024, il est nécessaire, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le skate-park situé avenue Victor Hugo ainsi que les espaces verts autour de celui-ci seront exclusivement réservés pour la compétition de trottinettes organisée par l'Arcade, le samedi 29 juin 2024, de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

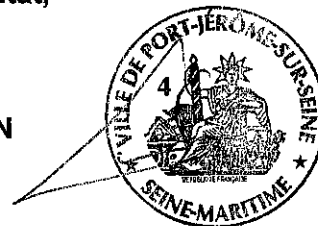
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 25 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE